

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U18 F

## Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U18 F réservée aux clubs libres.

## Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

## Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

**5.1** - Le Championnat U18 F se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

### **5.2 – Classement :**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### **5.3 - Structure de l'épreuve :**

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2023/2024**

Le Championnat U18 F est composé de 3 divisions :

##### **5.3.1 – REGIONAL 1**

Dix équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile de France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession au Championnat National Féminin U19) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

##### **5.3.2 – REGIONAL 2**

Dix équipes en un seul groupe.

Les deux premières accèdent au Régional 1 la saison suivante.

**Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.**

##### **5.3.3 – REGIONAL 3**

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

**Dans tous les cas, il y a 12 accessions en Régional 2 la saison suivante.**

**Les équipes accédantes sont :**

**1. La première de chacun des groupes de la division,**

**2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.).**

Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2024/2025**

Le Championnat U18 F est composé de 3 divisions :

##### **5.3.1 – REGIONAL 1**

Dix équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile de France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession au Championnat National Féminin U19) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

### **5.3.2 – REGIONAL 2**

***Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.***

***La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.***

***Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Le nombre d'équipes reléguées est égal au nombre de groupes en Régional 3 (il y a autant de relégations que de groupes de Régional 3, et, dans tous les cas, au minimum 4 relégations).***

***Les équipes reléguées sont :***

***1. Les deux dernières de chacun des groupes de la division***

***2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de relégations correspondant au nombre de groupes de Régional 3, sont prises parmi les équipes classées avant les deux dernières de chacun des groupes de la division dans l'ordre de leur classement (la moins bonne 8<sup>ème</sup> de la division, puis l'autre 8<sup>ème</sup> de la division, etc.).***

### **5.3.3 – REGIONAL 3**

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

***La première de chacun des groupes de la division accède au Régional 2 la saison suivante.***

Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.

## **5.4 - Dispositions particulières : Montées - Descentes.**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## **Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.**

**6.1** - Les équipes disputant le Championnat U18 F doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T6.

Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée.

L'horaire du coup d'envoi des rencontres comptant pour la dernière journée de Championnat est quant à lui fixé par la Commission d'Organisation.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

## **Article 7. – Qualifications et Participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

**Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c) du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 Juin 2022) :**

*« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.. ».*

**Article 8. - Remplacement des Joueuses.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..  
Pour le Championnat U18 F, il est utilisé le ballon n°5.

**Article 11. - Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 18. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U18 F.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.